

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2022

---

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 2019 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4894)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 11

présenté par  
M. Thiébaud

-----

### ARTICLE 1ER SEXIES

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , dans sa rédaction en vigueur, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.